



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Moyens et de la Coordination
des Politiques Publiques

Gap, le 05 novembre 2015

Bureau du Développement Durable
et des Affaires Juridiques

Affaire suivie par : Carine RIBES
Téléphone : 04.92.40.49.68.
Télécopie : 04.92.40.49.69
Courriel : carine.ribes@hautes-alpes.gouv.fr

Rénovation de l'alimentation électrique de la Haute Durance – RTE Compte -rendu du comité de suivi des mesures d'Évitement Réduction Compensation du 04 novembre 2015 – 14h30 – Salle Jean Moulin

Le 04 novembre 2015, s'est tenue à la Préfecture, Salle Jean Moulin, sous la présidence de M. Pierre BESNARD, Préfet des Hautes-Alpes, accompagné de M. Yves HOCDE, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes et de Mme Colette VIOUJAS, Directrice des Moyens et de la Coordination des Politiques Publiques, l'installation et la réunion du 1^{er} comité de suivi des mesures d'Évitement Réduction Compensation (ERC) concernant le projet de rénovation de l'alimentation électrique de la Haute-Durance – RTE.

Étaient présents :

- M. Cannat, vice-Président du Conseil Départemental des Hautes-alpes accompagné de M. Michel André, Mission Énergie
- M. Giordano, Maire de Saint-Martin-de-Queyrières
- M. Pernin, Adjoint au Maire de Rambaud
- M. Vedel, Directeur Départemental des Territoires accompagné de M. Fiquet, Chef du service Eau Environnement et Forêt, Direction Départementale des Territoires
- M. Robin Rolland, Adjoint au chef de l'Unité Biodiversité, du Service Biodiversité, Eau et Paysages (SPEB), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement PACA
- M Mazoyer, Office National des Forêts
- M. Moullec, Chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- M. Sabatier, Directeur du Parc National des Ecrins
- M. Cancé, Centre Régional de la Propriété Forestière PACA
- Mme Boyer, Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes
- M. Lions, Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes
- Mme Lebris – Association Arnica Montana,
- M. Vivier – Ligue de Protection des Oiseaux PACA
- Mme Lessard, Chef de projet RTE accompagnée de M. Lotte – chargé de concertation – RTE
- Mme Keller, Bureau d'étude ECOMED
- Mme Ribes, Chef du Bureau du Développement Durable et des Affaires Juridiques, Préfecture.

Participaient en qualités de personnalités qualifiées invitées :

- Mme Vivat, Animation départementale Natura 2000
- M. Phisel, Centre de sauvegarde de la faune sauvage

M. le Préfet ouvre la séance et remercie l'ensemble des participants pour leur présence. Il rappelle brièvement les missions du comité et demande aux membres présents s'ils souhaitent intervenir avant la présentation des mesures ERC par RTE (powerpoint).
Il donne la parole aux représentants de RTE.

M. Lotte rappelle succinctement la genèse du projet, les procédures administratives engagées, les autorisations administratives délivrées et enfin la gouvernance qui y est attachée.
Il cède la parole à Mme Keller, représentant le bureau d'étude ECOMED pour présenter la synthèse des travaux issus du groupe de travail environnement.

Mme Keller indique que sur la base des engagements pris par RTE dans les études d'impact et de la démarche Eviter Réduire Compenser (ERC), une démarche itérative de co-construction des projets détaillés intégrant les enjeux écologiques du territoire a été mise en place.

Cette démarche apparaît innovante car elle ne part pas des contraintes techniques des entreprises pour déterminer les éléments de détails d'implantation mais, au contraire, des enjeux écologiques afin de limiter les impacts. Cette démarche a été menée sur 2 ans et a permis une réduction significative de l'impact du projet.

L'application de cette mesure a notamment permis d'éviter :

- l'ensemble des individus d'Androsace du Nord, d'Ibéris de Timeroy, de Plantain maritime, de Tulipe sylvestre, de Fraxinelle et d'Inule variable,
- 80% des individus de Gagée des champs,
- 50% des individus de Choin ferrugineux,
- 70% des individus d'Astragale queue-de-renard,
- 85 % des boisements à arbre-gîtes (potentiels)

Mme Keller rappelle les principaux engagements de RTE :

- des mesures de préservation de la qualité des milieux humides
Proscrire le stockage à proximité des cours d'eau / traitement des eaux de pompage chargées en matière en suspension avant rejet
- l'adaptation du calendrier des travaux
Travaux réalisés hors période de reproduction et/ou d'hivernage : automne (environ 3 mois) + courte période au printemps
- la mise en place de balises anticollision (avisphère) pour l'avifaune
- le retrait, stockage et remise en place des terres de surface
- la réutilisation du layons existant et la limitation du déboisement
- le contrôle des espèces à caractère envahissant (comme le robinier acacias)
- la mise en place d'ouvrages hydrauliques franchissables.

Les impacts ont été significativement réduits après la mise en œuvre des mesures ERC :

- Niveau d'impact résiduel	Fort	Modéré	Faible	Très faible/nul
- Nombre d'espèces protégées concernées	0	9	57	97

Sont ensuite présentées les mesures de compensation par projet :

Pour les projets P1 et P2 :

C1 - Restauration et gestion de parcelle rudérale
Restauration d'anciennes parcelles agricoles au niveau du poste de Serre Barbin (2ha)

C2 – Restauration de la fonctionnalité de la ripisylve de l'île forestière de l'Estang
Reconnexion du boisement alluviale de la Durance (7 ha)

Pour les projets P3, P4, P5 et P6 :

C1 - Restauration de pelouses sèches à mésophile
Garantir le maintien des milieux ouverts et la biodiversité associée par le pastoralisme (30ha)

C2 - Restauration expérimentale des zones ouvertes remaniées
Restaurer les milieux remaniés lors de travaux temporaires (pistes, plateformes) (13ha)

C3 - Mise en place de cultures faunistiques
Créer et entretenir des cultures permettant le développement d'une entomofaune riche et abondante favorable aux oiseaux, aux reptiles et aux chiroptères (10ha)

C4 - Gestion conservatoire des habitats boisés
Mise en place d'îlots de sénescence en forêt privée (50ha)

C5 – Expertise des ouvrages d'art existants
Pérenniser les gîtes à chiroptères existants – établir un plan d'action pour améliorer l'attrait des ouvrages peu ou non colonisés

C6 – Restauration écologique d'un bas marais alcalin
Rétablir le fonctionnement initial (avant drainage) du bas-marais pour maintenir la population de Choin ferrugineux notamment (3127 m²)

C7 – Identification des points de conflits entre le réseau électrique existant et l'utilisation du territoire par les rapaces
Mise en place d'un suivi scientifique de l'Aigle royal par balise GPS
Identification des points de mortalité pour l'espèce
Sécurisation du réseau

Le coût des mesures de compensation est évalué à environ 2M€ HT.

Mme Keller présente ensuite le suivi des travaux.

Elle précise que sont organisées des réunions de sensibilisation avant travaux sur les engagements pris par RTE, leur modalités de mise en œuvre et les sanctions encourues en cas de non respect. Par ailleurs, des audits préalables sont réalisés : repérage sur le terrain des enjeux avec le chef de chantier, marquage/mise en défens des zones à préserver et rappel des prescriptions. L'ensemble des enjeux écologiques est également localisé sur un atlas cartographique lequel est communiqué aux entreprises.

Pendant toute la durée des travaux des audits de contrôle et d'évaluation des mesures sont effectués et il est également prévu que tout au long du chantier, les écologues réalisent des audits inopinés avec les chefs de chantier afin de vérifier la bonne application des mesures. Les compte-rendus d'audits seront remis à la Préfecture et à la DREAL.

A ce jour 5 audits ont été réalisés sur les projets P1 et P2 en 2014 et 2015. Le constat est celui d'une réelle bonne volonté de mettre en place les mesures :

- respect global des emprises et des balisages
- échanges avec le chargé de suivi des travaux en cas de modification du chantier ou d'impondérable.

Des adaptations restent toutefois nécessaires. Un manquement a été constaté et a fait l'objet de sanctions. Il s'agissait du dépôt accidentel d'un fourreau dans un champs agricole abritant la Gagée des champs. L'entreprise concernée s'est vu appliquer des pénalités financières et une obligation de restauration. Une réadaptation des modalités de balisage a été mise en œuvre pour la suite des travaux.

M. le Préfet donne la parole aux membres du comité suite à cette présentation.

M. Rolland précise que, s'agissant des dérogations à la destruction d'espèces protégées, l'instruction est faite par les services de l'État (DREAL ou DDT), qu'un avis consultatif obligatoire est donné par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) et que la décision appartient au Préfet.

Il précise que les mesures de compensation s'insèrent dans un calendrier précis qu'il convient de respecter. L'une des mesures d'accompagnement, à savoir la mise en place d'un suivi scientifique de l'Aigle royal par balise GPS, mérite d'être affinée et doit faire l'objet d'un travail itératif préalable pour déterminer la meilleure méthodologie applicable. L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 n'a donc pas validé en l'état cette mesure (qui devra faire, le cas échéant, l'objet d'une autorisation préalable complémentaire).

L'objet est bien de travailler sur les lignes existantes afin de déterminer et sécuriser les secteurs accidentogènes.

M. le Secrétaire général interroge RTE sur le respect du calendrier pour la mise en œuvre des mesures.

Mme Keller indique que les délais sont tenus tels qu'ils étaient prévus.

M. Moulec indique que du point de vue de la police globale du chantier, les engagements sont respectés. Reste néanmoins le problème de la franchissabilité écologique au niveau du radier du torrent des Ayes sur la commune de Villard Saint Pancrace pour lequel il demande à ce que ce point soit rapidement réglé. Il indique que les entreprises ont pris des initiatives de modifications de l'ouvrage sans en informer le Conseil départemental, propriétaire du pont concerné.

M. Lotte précise qu'un travail est en cours sur ce point avec la DDT.

M. Fiquet confirme la nécessité de trouver une solution rapidement pour traiter la question de la franchissabilité de cet ouvrage situé sur un cours d'eau classé en liste 1, conformément aux engagements de RTE et en collaboration avec le CD05 et l'agence de l'eau. Il souligne l'intérêt des engagements de RTE repris dans les arrêtés des programmes mais ajoute qu'il convient maintenant de mettre en œuvre ces mesures. Les engagements écrits de RTE restent généraux et doivent être détaillés pour se concrétiser sur le terrain. Ces points devront être discutés dans le cadre des groupes techniques de suivi. Enfin, il rappelle qu'en parallèle de l'auto-contrôle effectué par RTE, les services de l'État réaliseront des contrôles sur le respect des autorisations délivrées. A ce titre, le non respect d'un arrêté de défrichement a conduit la DDT à produire récemment un rapport de manquement sur le projet P1. Il s'agit de corriger tout de suite les écarts constatés afin d'éviter que ceux-ci se reproduisent.

M. le Préfet souhaite une étroite collaboration et coordination entre le porteur de projet et les différents services concernés sur ces questions dans un souci d'exemplarité.

M. Lions souhaite réagir sur l'une des mesures proposées au titre de la compensation. Il s'agit de la création d'un marais (zone humide) à proximité immédiate d'une exploitation agricole. Il précise que ce marais s'est créé suite au non entretien du site et qu'il a été finalement asséché par l'agriculteur. La chambre d'agriculture ne souhaite pas la création de cette zone humide en raison de la proximité immédiate d'une bergerie (plus de 1000 bêtes). Elle souhaite qu'une autre zone soit proposée.

M. Rolland répond que la zone peut être artificielle mais présenter néanmoins un intérêt écologique d'autant qu'elle est classée en zone Natura 2000. Il regrette que cette remarque arrive tardivement compte tenu du travail en amont sur ce site.

Un travail de concertation doit être mené avec l'ensemble des acteurs concernés. Il s'agit en effet de s'assurer de la pérennité de la mesure compensatoire.

M. Cannat indique que les entreprises d'exploitation forestière ont commencé les travaux mais ont été provisoirement stoppées sur Réotier en raison des manifestations d'opposants au projet.

M. le Préfet précise que les aspects sécuritaires et d'ordre public vont être étudiés pour permettre la poursuite des travaux.

Mme Keller présente le programme Life Elia « Haute Durance » qui s'ajoute aux mesures ERC par des actions spécifiques sur les milieux naturels et forestiers. Il s'agit d'un programme bénéficiant de fonds européens. Un arbitrage des sites retenus et des actions à mettre en œuvre a été réalisé. Ont été retenus :

- pour la ripisylve de la Durance, la conduite de lisières par ciblage des arbres de grande hauteur
- sur le Mont Guillaume, la création de lisières arbusives et la restauration de pelouses (1ha)
- sur le Mont Guillaume et Bosquet, la dynamisation des populations d'astragale à queue de renard
- pour la hêtraie du Mont Colombis, l'accompagnement de la structuration naturelle de la lisière
- la production de plants d'origine locale pour plantation en 2017 (récolte début septembre 2015 et contrat de culture avec les pépinières Robin – labellisation « graines locales »)

M. le Préfet donne la parole aux membres du comité pour toute question sur l'ensemble des points abordés. Aucun membre ne souhaitant intervenir, il interroge RTE sur la réalisation du projet appelé P7.

Mme Lessard précise qu'il s'agit d'une mesure additionnelle qui consiste en l'enfouissement de la ligne 63 000V entre Embrun et Serre-Ponçon (balcons de Serre-Ponçon, à partir de la baie Saint-Michel jusqu'à Embrun). Ce projet sera réalisé à l'horizon 2020. La concertation pour le tracé devrait être engagée courant 2016. Ce projet reste soumis à des contraintes techniques fortes (franchissement du lac notamment).

M. le Préfet propose d'organiser une nouvelle réunion du comité au mois de juin 2016 et renouvelle ses remerciements à l'ensemble des participants pour leur présence.

Le Président,

Pierre BESNARD

